



CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
CITÉ DE LORETTEVILLE

Règlement Numéro 787

Amendant le règlement no. 298 relatif au
zonage, en faveur des lots 1042-1 et 1042-2

CONSIDERANT que ce conseil a reçu une demande de monsieur André Falardeau en date du 22 avril 1974, à l'effet de construire une maison uni-familiale sur la rue de la Falaise sur le lot 1042-1;

CONSIDERANT que le lot 1042-1 fait partie de la zone HB-3 dite uni et bi-familiale;

CONSIDERANT que dans la zone HB-3, la distance à l'alignement doit être non inférieure à 60 pieds;

CONSIDERANT que les lots 1042-1 et 1042-2 n'ont respectivement que 52' et 50'2" pieds;

CONSIDERANT que ce conseil croit opportun et d'intérêt public de permettre la construction d'une maison uni-familiale sur le lot 1042-1;

CONSIDERANT qu'un avis de la présentation du présent règlement a été donné à une séance antérieure de ce conseil en date du 22 avril 1974;

EN CONSEQUENCE, il est ordonné et statué par règlement de ce conseil comme suit:

- 1.- Le préambule ci-devant fait partie du présent règlement.
- 2.- Le règlement municipal no. 298 relatif au zonage à l'usage des terrains, déjà amendé est de nouveau modifié pour donner plein et entier effet à la disposition suivante:

"Nonobstant toutes indications à ce contraire dans l'article 33, paragraphe "a" du règlement original no. 298 et ses amendements, il est par le présent règlement permis sur les lots 1042-1 et 1042-2 de construire une maison uni-familiale,



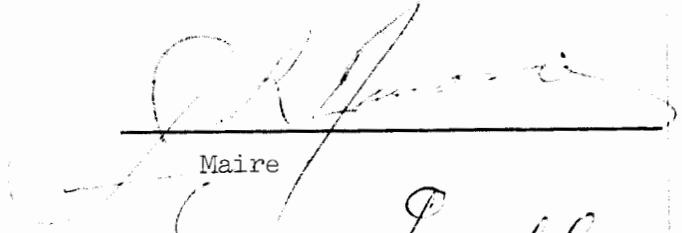
Règlement Numéro 787 SUITE

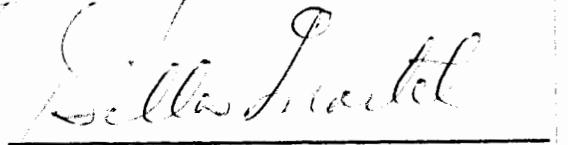
dont la distance à l'alignement sera de 50 pieds
au lieu de 60 pieds."

3.- Le règlement municipal no. 298 relatif au zonage à l'usage
des terrains, déjà amendé est de nouveau modifié pour y inclure la
modification ci-dessus décrétée, tandis que toutes les autres prescrip-
tions du présent règlement demeurent inchangées.

4.- Le présent règlement entrera en vigueur suivant la
Loi.

FAIT ET PASSE, en la Cité de Loretteville, ce 29 avril 1974.

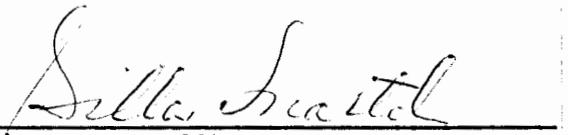

Maire


Greffier

Il est proposé par monsieur le conseiller Raymond Renaud et
résolu à l'unanimité que ce règlement soit et est approuvé en première et
dernière lecture comme l'un des règlements de ce Conseil sous le numéro
787.

Il est aussi résolu à l'unanimité que l'assemblée publique des
personnes majeures inscrites dans le rôle d'évaluation en vigueur comme pro-
priétaire d'immeuble imposable et possédant la citoyenneté canadienne de
la Cité de Loretteville, pour soumettre à leur approbation le règlement
municipal numéro 787 soit et est fixée à vendredi le 10ième jour du mois
de mai 1974 à 19.00 heures.

Donné à Loretteville, ce 29ième jour du mois d'avril 1974.


Greffier

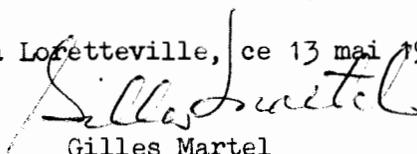
CANADA,
PROVINCE DE QUEBEC,
CITE DE LORETTEVILLE.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que le règlement 787 amendant le règlement no. 298 relatif au zonage, en faveur des lots 1042-1 et 1042-2, a été approuvé par les personnes majeures inscrites dans le rôle d'évaluation en vigueur comme propriétaire d'immeuble imposable et possédant la citoyenneté canadienne de la Cité de Loretteville, le 10 mai 1974.

Le dit règlement est maintenant déposé au bureau de la Corporation, 236 rue Racine, Loretteville, où les intéressés pourront en prendre connaissance.

Ce règlement entrera en vigueur suivant la Loi.

Donné à Loretteville, ce 13 mai 1974.



Gilles Martel
Greffier

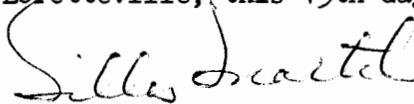
CANADA,
PROVINCE OF QUEBEC,
CITY OF LORETTEVILLE.

PUBLIC NOTICE is hereby given the municipal by-law number 787 amending the by-law number 298 in favour of the lots 1042-1 and 1042-2, has been approved by the persons of full age who are entered on the valuation roll in force as owners of taxable immoveables and are Canadian Citizens, of the City of Loretteville, the 10th day of May 1974.

Said by-law is now deposited at the Corporation's Office, 236 Racine Street, Loretteville, where interested people can take knowledge of same.

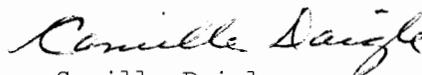
This by-law will come into force by the law.

Given at Loretteville, this 13th day of May 1974.



Gilles Martel
Clerk

Je, soussigné, certifie avoir affiché le présent avis à l'endroit ordinaire d'affichage, mardi le 14 mai 1974 entre 9:00 et 10:00 heures.



Camille Daigle
Inspecteur municipal